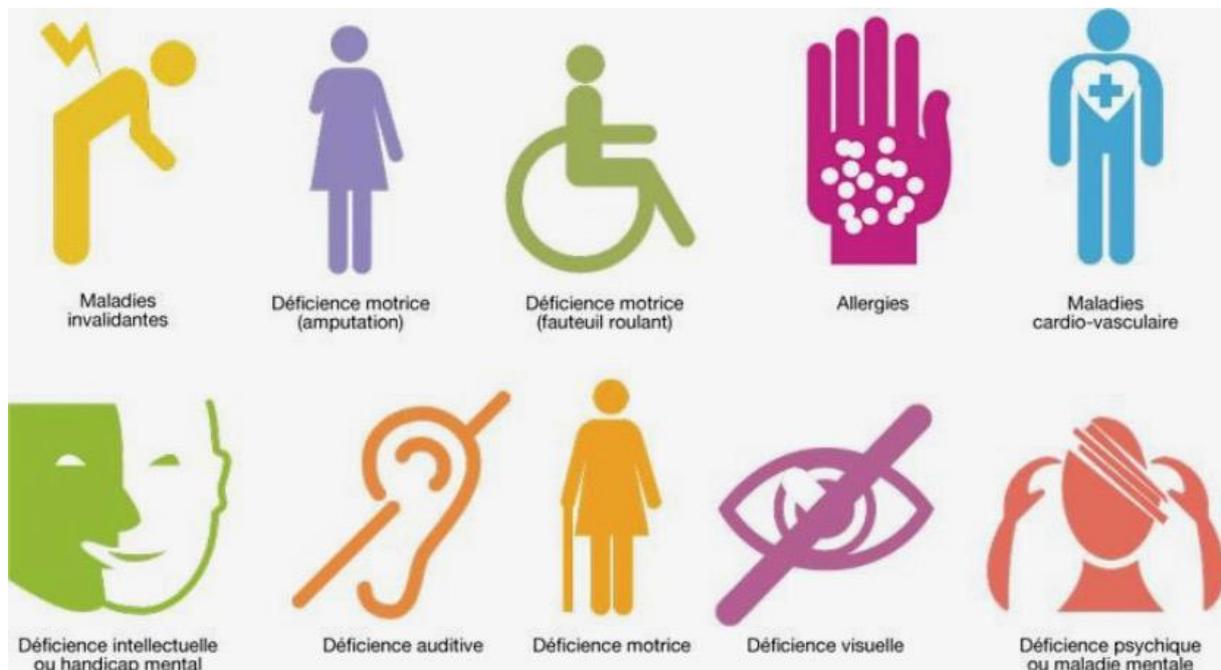




Livret d'accueil des apprenants ayant des besoins éducatifs particuliers





Sommaire

Préambule	3
I – Introduction.....	3
II – Le dispositif d’accueil des apprenants ayant des besoins éducatifs particuliers.	4
II-1 Procédure « BEP » au sein de l’ensemble scolaire Notre Dame	5
II-2 Le suivi durant la formation	6
II-3 Apprentissage et handicap.....	8
III – Partenaires et contacts utiles	8
III- 1 Les acteurs en interne	8
III – 2 Les acteurs externes	9
III-3 Informations complémentaires et coordonnées utiles.....	11
Le soutien	11
Les consultations	12
Les lieux d’accueils spécifiques	12



Préambule

En application de la loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les organismes de formation supérieure, les centres de formation par apprentissage sont tenus de proposer des conditions de formation adaptées, pour compenser le handicap de la personne.

Cette loi propose une définition du handicap : « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La loi de 2005 favorise l'accès aux études supérieures pour tous : en formation continue et en formation initiale. Cette loi donne aux établissements d'enseignement la responsabilité de concevoir et de financer l'accessibilité de leurs locaux pour les étudiants en situation de handicap et de prévoir des adaptations d'accueil et d'accompagnement pédagogique.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées reprend l'idée selon laquelle l'environnement de vie peut aggraver les difficultés et réduire la possibilité d'intégration. Depuis cette loi, il est question de « personnes en situation de handicap ». Cela met davantage l'accent sur les obstacles liés au milieu de vie et donc sur la nécessité des pouvoirs publics de mettre en œuvre des moyens pour réduire ces obstacles pour limiter la situation de handicap.

La loi de 2005 vise à améliorer par des dispositifs spécifiques, l'accès des personnes en situation de handicap aux droits communs, à savoir : une réelle égalité d'accès aux soins, au logement, à l'école, à la formation et à l'emploi.

Elle cherche notamment à lutter contre toutes formes de discriminations en réaffirmant la volonté de la loi du 12 janvier 1990 contre les discriminations en raison d'un état de santé ou d'handicap.

I – Introduction

L'Ensemble scolaire Notre Dame s'est engagé dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à des formations certifiantes et ainsi leur permettre de développer leurs compétences. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent sont accompagnés tout au long de leur formation.

Dans notre politique d'inclusion, nous nous engageons donc pour tout apprenant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différents interlocuteurs de l'ensemble scolaire ;



- L'accompagner dans ses démarches.

L'ensemble scolaire Notre Dame se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et le centre de formation ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification ou de son diplôme.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Nos formations pouvant se dérouler aussi bien en initial qu'en alternance, nous présentons également dans ce guide le dispositif à destination des apprentis en situation de handicap. Enfin, vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

II – Le dispositif d'accueil des apprenants ayant des besoins éducatifs particuliers.

Le handicap peut se définir en 6 grandes catégories, nous vous invitons à consulter le site de l'AGEFIP via le lien suivant : <https://www.agefiph.fr/articles/video-pedagogique/quest-ce-que-le-handicap>

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document attestant vos besoins.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre référent handicap que vous serez demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- RQTH : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps ;
- PPS : Délivrée par la MDPH Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- AAH : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- AEEH : Délivrée par la CDAPH L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
- ALD : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.



II-1 Procédure « BEP » au sein de l'ensemble scolaire Notre Dame

La procédure « BEP » mis en place au sein de l'ensemble scolaire Notre Dame s'applique à tout apprenant, elle est décrite ci-dessous :

Dans le tableau ci-dessous est indiqué les étapes et les modalités d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation BEP¹.

Quoi	Qui	Où, quand, comment	Enregistrement	
01	À la suite d'une demande d'inscription à une formation, le jeune est convoqué à un entretien de recrutement	Le formateur référent/Chargé des relations entreprise	Lors de l'entretien individuel le formateur référent et/ou le chargé des relations entreprise demande au jeune s'il a besoin d'un aménagement ou s'il en avait un dans son cursus passé (cf. grille entretien).	Compte rendu de la grille l'entretien dans le dossier numérique du candidat
02	Si le jeune est accepté en formation et qu'il a exprimé un besoin de compensation	Assistante administrative	Prise de rendez-vous dans l'agenda numérique de la référente inclusion pour le jeune. Saisie dans le fichier excel partagé (tableau_cfa_suivi_situation_handicap) de l'identité du jeune et la date de rendez-vous avec Ghyslaine. Ce fichier est partagé avec la vie scolaire, le chargé des relations entreprise, les formateurs référents. Création d'un sous dossier « Aménagement » dans le commun	Agenda numérique et fichier partagé : tableau_cfa_suivi_situation_handicap
03	Entretien du jeune avec la référente inclusion afin d'échanger, examiner et évaluer les modalités de compensation du handicap en centre de formation et en entreprise.	Référente inclusion	CR détaillé des échanges dans le dossier aménagement du jeune et aménagements retenus identifiés dans le tableau partagé du suivi_cfa. Transmission au jeune et/ou à sa famille du livret PSH	Tableau_cfa_suivi_situation_handicap
04	Transmission par mail du dossier d'aménagement à la famille (PAP, PAI, GEVA-SCO)	Référente inclusion	A l'issue de l'échange avec le jeune, échange avec la famille afin de constituer le dossier d'aménagement. Compléter le tableau de suivi partagé.	Tableau_cfa_suivi_situation_handicap
05	Relance auprès de la famille afin d'établir de récupérer l'ensemble des pièces.	Référente inclusion	Dès que le dossier des pièces justificatives est complet, saisie dans le tableau de suivi du jeune.	Tableau_cfa_suivi_situation_handicap
06	Prise en compte de l'aménagement lors de l'inscription à l'examen	Vie scolaire	Lors de l'inscription du jeune à l'examen, demande d'aménagement	Inscription « cyclade »

¹ BEP : Besoins éducatifs particuliers



II-2 Le suivi durant la formation

Votre projet de formation a été validé selon la procédure détaillée ci-dessus. Tout au long de la formation, le référent handicap reste à votre écoute de même que le médiateur de vie scolaire et le formateur référent. Ce dernier assure la liaison entre l'ensemble scolaire et les différents interlocuteurs. Les points individuels prévus lors du temps de formation sont des temps privilégiés pour prendre en compte votre situation individuelle et adapter votre parcours en formation continue ou en alternance en fonction de vos besoins. Des réunions de suivi des apprentis BEP¹ sont organisées une fois toute les 8 semaines. Cette réunion doit permettre de faire le point sur la situation et le suivi de chaque apprenti. Le calendrier de ces réunions est le suivant par année N.

Quand	Quoi	Qui
Septembre_début-Novembre année N	Réunion 1 : Ordre du jour : Faire le point sur les apprentis nécessitant un aménagement et la complétude des dossiers.	Participants : Vie scolaire, Assistante administrative, Formateurs référents, référente inclusion, chargé des relations entreprises
Janvier_février année N	Réunion 2 : Ordre du jour : Suivi et accompagnement des apprentis	Participants : Vie scolaire, Assistante administrative, Formateurs référents, référente inclusion, chargé des relations entreprises
Avril_Mai année N	Réunion 3 : Ordre du jour : Suivi et accompagnement des apprentis	Participants : Vie scolaire, Assistante administrative, Formateurs référents, référente inclusion, chargé des relations entreprises
Juin_Juillet année N	Réunion 4 : Ordre du jour : Bilan de l'année scolaire Point sur les recrutements des jeunes en situation d'handicap	Participants : Vie scolaire, Assistante administrative, Formateurs référents, référente inclusion, chargé des relations entreprises

Tableau 1 : Calendrier des réunions



Si vous souhaitez bénéficier d'un aménagement lors des épreuves de certifications, le tableau ci-dessous vous indique les interlocuteurs à solliciter selon votre filière.

Formation	Je suis en apprentissage statut scolaire/étudiant	Je suis en formation continue
CAP, Bac professionnelle, DEAS, BTS	Avant votre inscription, vous bénéficiez d'un PAI ² ou d'un PAP ³ , GEVASCO ⁴ , PPS ⁵ , RQTH ⁶ donnant droit à des aménagements aux examens, Il est nécessaire de le transmettre au référent handicap qui se mettra en lien avec l'équipe pédagogique, la famille, l'apprenti pour constituer le dossier de demande. Ensuite l'établissement transmet le dossier complété à la division des examens.	
Licence professionnelle	Vous devez prendre contact avec la médecine universitaire de l'UBS ⁷ afin qu'il vous délivre un certificat médical sur l'aménagement des épreuves	
Titre professionnelle ⁸		Les stagiaires qui souhaitent faire une demande d'aménagement doivent compléter le formulaire ⁹ et se rapprocher du formateur référent et de leur médecin traitant. L'établissement renvoie le dossier à l'Union départementale pour étude et validation du dossier

² Plan d'accueil individualisé

³ Plan d'accompagnement personnalisé

⁴ Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

⁵ Le projet personnalisé de scolarisation

⁶ La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

⁷ <https://www.univ-ubs.fr/fr/vie-des-campus/campus/sante-handicap.html>

⁸ Titre professionnel Secrétaire assistante, secrétaire assistante médico-social

⁹ https://www.certification.afpa.fr/include/ressources/Specimen/Modele_Fiche_demande_amenagements.pdf



Pendant la période en entreprise – le référent de la formation doit :

- S'assurer que le lien centre de formation/maître de stage en entreprise (tuteur) permet un accueil adapté et un suivi dans les deux structures tout au long du parcours
- Veiller à ce que le suivi du stagiaire se centre sur les activités envisagées en entreprise et les compétences professionnelles à acquérir

II-3 Apprentissage et handicap

Pour tout apprenant en situation de handicap, inscrit en formation par la voie de l'apprentissage, le CFA Angèle Mérici met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation des apprentis :

- Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats et la préparation à l'apprentissage : aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap) ;
- Echanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage ;
- Parcours de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins.
- Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés ;
- Information sur la suite du parcours après la formation ;
- Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours

III – Partenaires et contacts utiles

III- 1 Les acteurs en interne

Référent handicap : Ghyslaine Clérici	referent.inclusion@esnd.bzh
Anouck Quenet : Assistante de direction	a.quenet@esnd.bzh
Médiatrice de vie scolaire CFA Angèle Mérici : Sandrine Krzyzosiak	s.krzyzosiak@esnd.bzh
Coordinateur des niveaux 3 et 4 CFA Angèle Mérici : Jérôme Quinet	j.quinet@esnd.bzh
Directrice déléguée du Pôle Sup Notre Dame : Emilie Pier	e.pier@esnd.bzh
Directrice IFAS : Françoise Bodeven Renac	f.bodeven-renac@esnd.bzh
Chargé des relations entreprises : Grégoire Destombes	g.destombes@esnd.bzh



**Anne Sophie Naveau : Formatrice référente
titre professionnel SA et SAMS**

as.naveau@esnd.bzh

III – 2 Les acteurs externes

La MDA (Maison Départementale de l'Autonomie)

C'est un lieu unique pour aider, informer et orienter les personnes en situation de handicap et leurs familles. Elle est chargée de 4 missions principales :

- accueillir, informer et conseiller : la MDA met à disposition un dossier unique de demande de compensation du handicap avec une liste de pièces justificatives à fournir.
- instruction du dossier de demande de compensation
- évaluation des besoins : l'équipe pluridisciplinaire de la MDA travaille en réseau avec l'ensemble des partenaires extérieurs pour évaluer les besoins de compensation des personnes en situation de handicap.
- décision en commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. La commission est chargée de :
 - ✓ se prononcer sur l'orientation et les mesures qui faciliteraient la scolarité, l'insertion professionnelle et la citoyenneté de la personne en situation de handicap,
 - ✓ préconiser des établissements ou services adaptés aux besoins de l'enfant ou de l'adulte.
 - ✓ d'apprécier l'attribution de certaines prestations (allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation de l'adulte handicapé, cartes, prestation de compensation...) et d'accorder la reconnaissance de qualité travailleur handicapé.

Contact :

Adresse : Parc d'activité de Laroiseau, 16 Rue Ella Maillart, 56000 Vannes Téléphone : 02 97 62 74 74

contact@mda56.fr

Accueil physique et téléphonique des personnes malentendantes

sourdsetmalentendants@mda56.fr

En savoir +

www.monparcourshandicap.gouv.fr

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>

Aide handicap École

La plateforme téléphonique mise en place par L'Education Nationale a pour vocation de simplifier les démarches des parents et l'élève

Numéro Azur 0810 55 55 00

Site <https://www.education.gouv.fr/aide-handicap-ecole-mieux-accueillir-les-parents-et-l-eleve-et-simplifier-les-demarches-9803>

Les Cellules d'écoute et de réponse aux familles des élèves en situation de handicap

Elles ont pour objectifs d'informer les familles sur les dispositifs existants et sur le fonctionnement du service public de l'École inclusive et de répondre aux familles sur le dossier de leur(s) enfant(s) avec un objectif affiché de réponse aux demandeurs dans les 24 heures suivant l'appel



<https://ecole-et-handicap.fr/handicap-et-scolarisation/les-cellules-decoute-des-familles-adresses/>

Emploi et formation professionnelle

L'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées)

Aide financière pour aider à accéder à des formations par exemple

Téléphone : 0 800 11 10 09 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Mon Parcours Handicap

C'est une plateforme d'information, d'orientation et de services pour les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants conçue, pour le compte de l'État et en étroite collaboration, par la Caisse des Dépôts et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (Cnsa).

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/mon-parcours-handicap-cest-quoi>

Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Centre de gestion du Morbihan :

Courriel : sarzel@cdg56.fr

Contact : Sarah ARZEL

CAP Emploi

Les Cap emploi informent, conseillent et accompagnent des personnes en situation de handicap en vue de leur insertion durable en milieu ordinaire de travail. Les Cap emploi assurent une mission de service public, en complément de l'action de Pôle emploi. Ils interviennent à l'échelle départementale. Gérés par des organismes associatifs, ils sont financés conjointement par l'Agefiph, le FIPHFP et l'Unédic

Contact :

Adresse : 2 Rue Ella Maillart, 56000 Vannes

Téléphone : 02 97 47 62 30

Pôle emploi Direction Territoriale Morbihan

3 Rue Camille Claudel,

56890 Plescop

Contact :

Téléphone : 09 72 72 39 49

<https://www.pole-emploi.fr/region/bretagne/index.html>

Mission locale Vannes

<https://www.mlpvannes.org/> (sur RDV)

Les associations

La FEDEEH



La fédé 100% Handinamique se donne pour mission d'optimiser, à travers un engagement étudiant les conditions de formation et d'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap. Il s'agit d'une fédération nationale étudiante, à but non lucratif. Elle se donne pour mission d'agir pour une société inclusive, en facilitant notamment les conditions de vie, d'études, d'intégration sociale et d'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap.

Contact :

<https://fedeeh.org/webform/contact>

La FNATH

Il s'agit d'une association qui a pour mission de défendre et d'accompagner les personnes accidentées de la vie pour faciliter leur accès aux droits dans le domaine du travail, des maladies professionnelles, mais aussi de toute maladie et handicap.

Contact :

Adresse : 5 rue Maître Pierre Esvelin,

56 100 Lorient

Téléphone : 02 97 64 30 04

III-3 Informations complémentaires et coordonnées utiles

Quelques informations et coordonnées utiles pour :

- Le soutien
- Les consultations
- Lieux d'accueil spécifiques
- Les démarches de reconnaissance, ouverture de droits, prestations

Le soutien

Le CMP : centre médico psychologique

C'est un lieu d'écoute, de prévention et de soins, qui s'adresse aux enfants et aux adolescents jusqu'à 20 ans qui éprouvent des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, du langage, ou des troubles du comportement, en famille ou à l'école.

Composés de différents professionnels (pédopsychiatres, psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, éducateurs, assistants de service social...) Il est proposé une évaluation des difficultés et différentes formes de prise en charge.

Centre Médico Psychologique de Secteur

Parc tertiaire de Laroiseau-11 Rue Anita Conti - 56000 Vannes

02 97 62 21 00

Le CMPP, Centre médico Psycho pédagogique

Il concerne les enfants et les adolescents jusqu'à 20 ans qui présentent des difficultés et/ou troubles importants (autisme, psychose infantile). Il leur permet d'améliorer leur vie quotidienne, de comprendre et d'apprendre.

CMPP-35 Rue des Grandes Murailles- 56000 Vannes

02 97 47 11 25

Le CMS, Centre Médico Social

Accueil gratuit et adapté à chaque situation, des consultations médicales ou encore un soutien social pour faire face aux difficultés rencontrées.



Ces services sont destinés à tous les enfants ou adultes, jeunes et moins jeunes, à la recherche d'une aide, d'un conseil ou simplement d'une information pour leur vie quotidienne.

[Centre médico-social -26 Bd de la Paix -56000 Vannes](#)

[02 97 54 76 00](#)

Le CMS, Centre Médico Scolaire

Sous l'égide de l'Education Nationale, les médecins scolaires contribuent, par leur action, à favoriser l'équilibre et le bien-être des élèves et à détecter précocement les difficultés susceptibles d'entraver leur scolarité.

Leur vocation est de permettre aux enfants présentant un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire de vivre au mieux leur scolarité.

☞ Dans le cadre d'aménagements pour accompagner dans leur scolarité les personnes porteuses de troubles cognitifs (dyslexie, tda/h ...), c'est le médecin de la médecine scolaire qui valide ou non la mise en place d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP).

☞ <https://www.ac-rennes.fr/centres-medico-scolaires-cms-122082>

[CMS -1 Rue du Colonel Pobeguïn, 56000 Vannes](#)

[02.97.01.63.70](#)

Fédération Française des DYS

<https://www.ffdys.com/>

La maison des adolescents (MDA)

Ses missions sont d'informer, de conseiller, d'accompagner les adolescents, leurs familles et les acteurs au contact des jeunes.

[MDA - 24 Rue Pierre Ache - 56000 Vannes](#)

[02 97 01 33 21](#)

Les consultations

Le Centre Psychothérapeutique pour enfants et adolescents

En partenariats avec les familles, ils assurent les actions de prévention, de consultation et de traitement pour les enfants et adolescents de 0 à 18 ans présentant des difficultés psychologiques qui perturbent leur vie affective et relationnelle

Les consultations réalisées par un médecin psychiatre intégralement prises en charge par l'assurance maladie si vous bénéficiez d'une prise en charge à 100%.

Dans les autres situations, le ticket modérateur sera facturé sur la base de 30% du tarif de la consultation de psychiatrie.

[Consultations pour les jeunes de 12 à 18 ans :](#)

[Site CHBA - 20, Boulevard du Général Guillaudot - Vannes](#)

[02.97.69.27.00](#)

Les lieux d'accueils spécifiques

L'ITEP, institut thérapeutique éducatif pédagogique

Il accueille les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé (...).

L'orientation vers un Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) se fait par décision de la



Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de résidence du jeune.

[Le Quengo - ZI Kerjean Kerjean - 56500 Locminé](#)
[02 97 44 29 10](#)

Le SESSAD, Service d'Education de soins et de suite à domicile

Leur action vise à apporter un soutien spécialisé dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation ainsi qu'à leurs familles

Le terme « domicile » est ambigu, il ne s'agit pas forcément d'une aide dans votre logement, mais d'une aide qui permette à l'enfant (accueil possible jusqu'à 20 ans) de vivre dans un cadre ordinaire, soit dans les différents lieux de vie et d'activité habituel

Le [SESSAD du GITE](#) s'adresse à des enfants de 5 à 16 ans, scolarisés en classe adaptée ou ordinaire et qui présentent des difficultés de développement dans le registre de la déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

[Siège de Vannes](#)
[35 rue des Grandes Murailles – 56000 VANNES](#)
[02 97 63 76 41](#)
sessad.gite@wanadoo.fr

SESSAD de L'ADAPT -apprentissage accompagné-

<https://www.ladapt.net/etablissement-service-ouest-morbihan>

Le Ssefis (Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire) se charge des enfants de plus de 3 ans déficients auditifs graves.

Le SAAIS (Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire) suit les enfants de plus de 3 ans atteints de déficience visuelle grave.

Association Gabriel Deshayes.

6 allée Marie-Louise Trichet. BREC'H - BP 30247. 56402 AURAY Cedex.

02 97 56 48 24.

secretariat.ssefs@agd56.fr.